



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

MAISON SOCIALE DU DÉPARTEMENT – BASSIN AIXOIS

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

78 boulevard Wilson
CS 70611
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Contact : Dr Marie-Claire DURAND

☎ 04.85.05.25.24

✉ marie-claire.durand-pham-trong@savoie.fr

ARRÊTÉ

portant

l'autorisation de modification du fonctionnement de
la crèche collective « Les Grelots »
sise à Aix-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU les articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la Protection maternelle et infantile (PMI) ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

VU la demande de modification formulée par la société La Maison Bleue représentée par Monsieur Sylvain FORESTIER, président, sise à 148 route de la Reine – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220930-03922-DPMI-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2022

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

- Article 1** - La crèche collective « Les Grelots » - 127 avenue Marie de Solms - 73100 AIX-LES-BAINS) est autorisée à fonctionner à compter du 22 août 2022, selon les modalités suivantes :
1. Catégorie et capacité d'accueil maximum : Petite crèche de 20 enfants
 2. Âge des enfants accueillis : De 10 semaines à 3 ans révolus (veille du 4^{ème} anniversaire)
 3. Modalités d'accueil : La répartition des places en accueil régulier et en accueil occasionnel s'organise en fonction des disponibilités de la structure.
 4. Jours et horaires d'ouverture :
 - ↳ Ouverture de la structure : Du lundi au vendredi - De 7h30 à 18h30
 - ↳ Période de fermeture : 1 semaine durant les vacances de printemps, 3 semaines durant les vacances d'été en août, 1 semaine durant les vacances de Noël et 2 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.
 5. Adéquation des locaux : Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.
 6. Prestations proposées : Repas fournis en liaison froide ; lait et couches fournis ; allaitement maternel favorisé.
- Article 2** - La directrice est Madame Aurélie BORTOT, éducatrice de jeunes enfants. Son temps de direction est de 0,50 Equivalent temps plein (ETP).
En son absence, la continuité de direction est assurée par Madame Julie LORENTE, infirmière, et/ou par Madame Jade MOLLARD, auxiliaire de puériculture.
- Article 3** - Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 8 personnes dont 0,50 ETP éducatrice de jeunes enfants, 0,92 ETP infirmière, 1 ETP auxiliaire de puériculture, 1 ETP Baccalauréat professionnel Accompagnement soins et services à la personne (ASSP), 4 ETP CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).
- Article 4** - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.
- Article 5** - L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.
- Article 6** - L'établissement s'assure du concours régulier de Madame le Docteur Florence ROUME en tant que référent « Santé et accueil inclusif ».
- Article 7** - Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « Santé et accueil inclusif », un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants.

Article 8 - Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du Département - Bassin aixois - A l'attention de Madame le médecin EJF/PMI - 78 boulevard Wilson - CS 70611 - 73106 AIX-LES-BAINS Cedex).

Article 9 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent couvrant la période du 1^{er} juin 2022 au 21 août 2022.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI - Service Modes d'accueil petite enfance - Carré Curial - CS 71806 - 73018 CHAMBERY Cedex, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

Article 11 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 SEP. 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

- 4 OCT. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

